

# Règlement Brocante / Vide-greniers

## Article 1 — Organisation

La brocante / vide-greniers est organisée par l'association PRFC dont le siège est situé à Pleumartin. Elle se déroulera le samedi 20 juin 2026 à partir de 07h00

## Article 2 — Conditions d'inscription

La manifestation est ouverte :

- aux particuliers, aux associations, aux professionnels (si autorisés par l'organisateur).

L'organisateur se réserve le droit de refuser une inscription.

La vente de boisson et/ou de restauration est interdite, elle est réservée aux organisateurs.

## Article 3 — Documents obligatoires

Chaque exposant doit fournir :

- une pièce d'identité valide,

Les professionnels doivent également fournir :

- un numéro SIRET,
- un extrait Kbis ou document équivalent si demandé.

## Article 4 — Emplacements

Les emplacements sont attribués par l'organisateur dans l'ordre d'arrivée.

Les exposants doivent respecter :

- les dimensions, les consignes de sécurité, les accès de circulation et de secours.

Il est interdit :

- d'empiéter sur les allées, sur le terrain de football, de modifier l'emplacement sans autorisation.

Le stationnement du véhicule derrière votre emplacement est autorisé ( si dimension du véhicule inférieur à celui de l'emplacement)

## Article 5 — Tarifs

Le Premier mètre est offert pour tous, puis pour les particuliers 2€ du mètre linéaire et pour les brocanteurs 4€ du mètre linéaire

## Article 5 — Horaires

- Installation des exposants : à partir de **06h00**
- Ouverture au public : de **07h00 à 18h00**.

Le départ anticipé des exposants avant la fermeture est interdit sauf accord de l'organisateur.

La demande est obligatoire pour gérer la sortie du véhicule et éviter tout accident.

## **Article 6 — Produits autorisés et interdits**

Seuls les objets d'occasion sont autorisés sauf accord spécifique.

Il est interdit de vendre :

- des objets volés ou contrefaits, des armes, des produits dangereux, des animaux, des produits illicites, des denrées alimentaires sans autorisation.

Les particuliers déclarent participer de manière exceptionnelle et ne pas exercer une activité commerciale régulière.

## **Article 7 — Propreté et respect des lieux**

Chaque exposant s'engage à :

- maintenir son emplacement propre,
- récupérer ses déchets,
- laisser l'emplacement propre après son départ.

Tout dépôt sauvage pourra entraîner une facturation des frais de nettoyage.

## **Article 8 — Responsabilité**

Les exposants sont responsables :

- de leur stand, de leurs biens, des dommages qu'ils pourraient causer.

L'organisateur décline toute responsabilité en cas :

- de vol, perte, détérioration, accident lié aux exposants.

## **Article 9 — Annulation**

En cas d'intempéries, de force majeure ou de décision administrative, l'organisateur pourra annuler la manifestation.

## **Article 10 — Respect du règlement**

Toute personne ne respectant pas le présent règlement pourra être exclue de la manifestation sans remboursement.